



# BÂTIMENTS COMMUNAUX

## BÉNÉFICIEZ DES SUBVENTIONS DU SIPPEREC

La rénovation des bâtiments communaux représente un levier important pour réaliser des économies d'énergie significatives. Le SIPPEREC propose un soutien financier pour améliorer l'efficacité énergétique de ces bâtiments: les études et travaux sont subventionnés jusqu'à 30%.

### ÉTUDES - DIAGNOSTICS ET SOLUTIONS

Votre commune souhaite réaliser un diagnostic pour trouver une solution adaptée et maximiser le retour sur investissement ? Le SIPPEREC peut vous financer sur les opérations suivantes :



**1 - Diagnostics de votre patrimoine**  
pour identifier les diverses possibilités d'optimisation énergétique ;



**2 - Études destinées à la réalisation des opérations de performance énergétique ;**

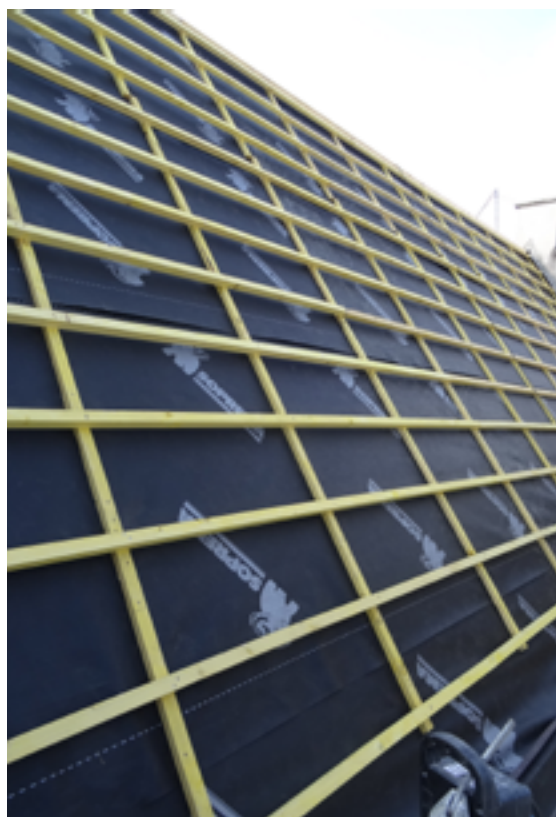


**3 - Accompagnement pour le suivi des économies réalisées :** suivi d'exploitation en lien avec les objectifs de performance énergétique.



**taux maximum  
de la subvention**

# 30 %



#### IMPORTANT

**Pour bénéficier de ces subventions, la collectivité doit être adhérente à la compétence « Électricité » du SIPPEREC.**

→ Voir la carte des adhérents en page 3 de cette fiche.



#### À SAVOIR

Le SIPPEREC met à disposition des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour vous accompagner dans la réalisation de vos études concernant les bâtiments communaux.

Contactez-nous pour plus d'informations.

## TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - BÂTIMENTS COMMUNAUX

Vous cherchez à réduire la facture énergétique de votre commune en optant pour un bâtiment moins énergivore ?

Le SIPPAREC subventionne les opérations de rénovation énergétique des bâtiments éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), que ce soit une rénovation globale ou partielle.

### Les types de travaux subventionnables se décomposent en quatre grandes familles :

- **Isolation**
- EXEMPLES:
- Combles ou toitures
  - Murs
  - Planchers
  - Toitures-terrasses
- **Menuiserie**
- Fenêtres
  - Portes-fenêtres
- **Équipements d'éclairage intérieur**
- Luminaires
  - Conduits de lumière naturelle
- **Systèmes thermiques** (hors substitution d'énergie)
- Système de ventilation Mécanique contrôlée
  - Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage
  - Pompe à chaleur



taux maximum de la subvention

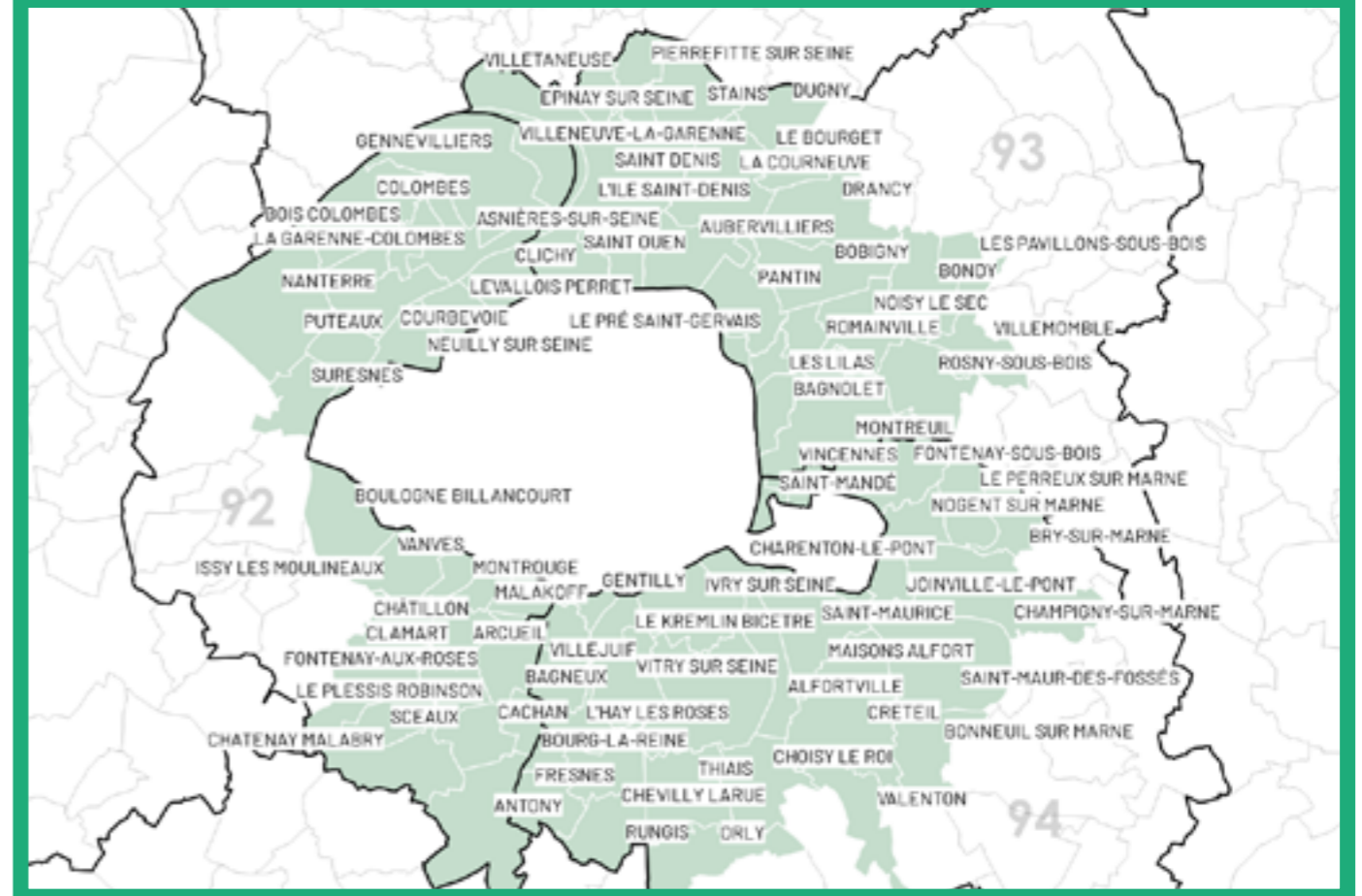
**30 %**



## QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CES SUBVENTIONS ?

Pour bénéficier de ces subventions, la collectivité doit être adhérente à la compétence "Électricité" du SIPPAREC.

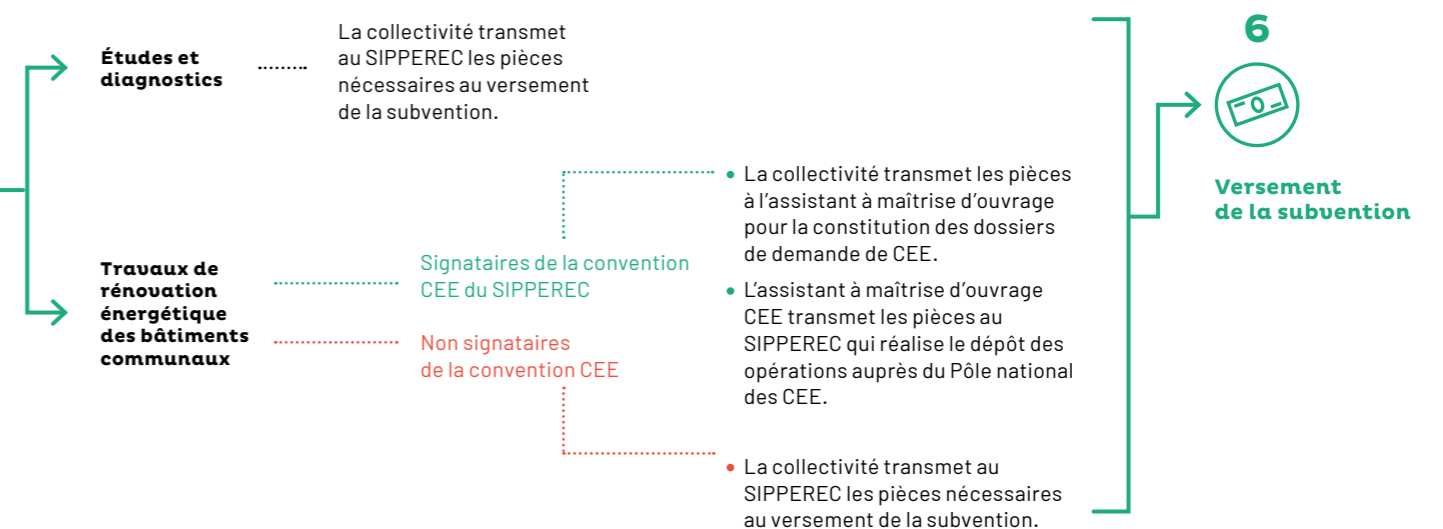
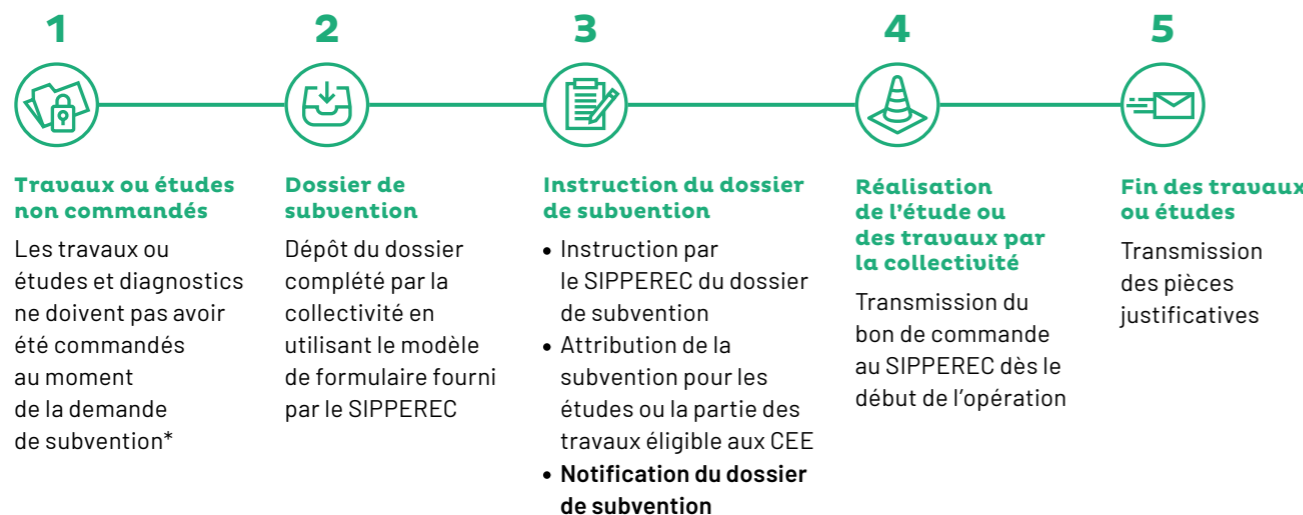
### Adhérents à la compétence « Électricité » et bénéficiaires du fonds de partenariat



→ Retrouvez la carte en ligne sur [sipparec.fr](http://sipparec.fr)

Source: SIPPAREC

### COMMENT OBTENIR LES SUBVENTIONS ?



\* Aucun début de commencement d'exécution des travaux ou de l'étude ne doit être engagé par la commune avant la notification de la subvention, conformément à l'article R2334-24-I du Code général des collectivités territoriales ou tout texte le complétant ou s'y substituant :  
- Ni par le commencement d'exécution d'une commande de travaux sur devis, ordre de service ou bon de commande,  
- Ni par la réalisation des travaux sur ordre de service ou bon de commande ou début d'exécution des travaux.



## LE FONDS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » DU SIPPAREC, C'EST :

- Une enveloppe de 5,5 millions d'euros pour les subventions et la rénovation des colonnes montantes d'électricité ;
- Une enveloppe financière par commune votée tous les ans par le comité syndical du SIPPAREC ;
- Des subventions qui peuvent porter sur l'éclairage public, la rénovation thermique des bâtiments, l'achat de véhicules propres et de bornes de recharge...



### VOS CONTACTS AU SIPPAREC

#### SUBVENTIONS

[concession-electricite@sipparec.fr](mailto:concession-electricite@sipparec.fr)

#### CONVENTION CEE / MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

[mde@sipparec.fr](mailto:mde@sipparec.fr)

## LA CONVENTION CEE

**Le SIPPAREC propose à tous les acteurs publics d'Île-de-France un dispositif commun avec le SIGEIF pour valoriser leurs travaux d'économies d'énergie, par l'obtention de Certificats d'économie d'énergie (CEE).**

→ La mutualisation des actions et l'expertise des deux syndicats d'énergie franciliens vous garantissent l'optimisation de vos opérations d'efficacité énergétique.

→ L'accompagnement proposé intègre une prise en charge complète des dossiers de demande de CEE depuis la programmation des opérations de l'énergie jusqu'au versement de la contribution obtenue par la vente des CEE.

Pour en savoir plus, consultez la fiche CEE sur [www.sipparec.fr](http://www.sipparec.fr)